



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

Zones d'Accélération Energies Renouvelables
(Loi APER)

SEANCE DU: 8 février 2024

COMMUNICATION:
DEL20240208_C08

RAPPORTEUR : Madame Delphine MICHEL

COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Métropolitain,

INTRODUCTION

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, de nécessaire sobriété énergétique et de renouvellement de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) n°2023-175 a été promulguée le 10 mars 2023. **Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.**

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) par les communes est une disposition de l'article 15 de la loi APER, codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie. **Ces zones, définies pour 5 ans, auront vocation à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable et à atteindre les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.**

Les objectifs de la loi APER

- Produire plus d'énergie renouvelable et sécuriser l'approvisionnement énergétique

L'ambition est de permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens pour rendre son mix énergétique plus renouvelable et diminuer la dépendance aux importations énergétiques. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.

- Améliorer l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelable

Les Zones d'Accélération sont définies par les communes après concertation avec leurs administrés.

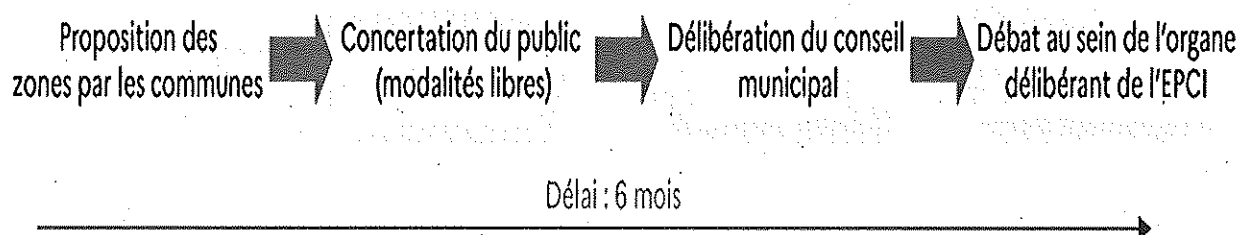
- Protéger la biodiversité

L'objectif est de tenir compte dans la définition des zones de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR en l'orientant vers des zones préférentielles.

LES TERMES DE LA LOI

La programmation de la démarche

Les communes doivent, à l'issue d'une concertation publique, identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour des implantations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter du porté à connaissance de l'Etat. Ce délai inclut un débat en conseil communautaire sur la cohérence des ZAENR identifiées avec le projet de territoire. L'échéance initiale du 22 novembre 2023 a été décalée au 31 décembre 2023.



L'approche de l'Etat en Meurthe-et-Moselle est d'envisager une participation de l'EPCI, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, dès l'amont du processus. Au-delà, l'Etat souhaite que l'EPCI soit l'interlocuteur des services de l'Etat sur cet exercice.

La définition des Zones d'Accélération

Il revient aux communes, connaisseurs de leur territoire, de définir des **zones d'accélération** au sein desquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets EnR s'implanter. Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydro-électrique, méthanisation, géothermie, etc.

Une zone d'accélération sera un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projets.

Les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers :

- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets

- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires (article 17 de la loi d'accélération). Ces mécanismes financiers sont en cours de définition.

L'identification d'une ZAE nR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire (Permis de Construire, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Evaluation Environnementale, etc.).

Chaque collectivité pourra postérieurement intégrer ce nouveau zonage au document d'urbanisme, par procédure de modification simplifiée.

Ce qu'est une zone d'accélération	Ce que n'est pas une zone d'accélération
L'affichage d'une volonté politique locale	Une zone « imposée » : la définition des zones d'accélération est à la main des communes
Une zone concertée	Une autorisation « automatique » des projets
Une zone dans laquelle une analyse des enjeux a déjà été initiée	Une zone exclusive pour le développement de projets : le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place
Une contribution à l'ambition énergétique de la France	
Une zone dans laquelle le développement de projet est facilité	

Les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt. Conformément à l'article L 211-9 du code de l'Énergie, ce comité de projet sera organisé par le porteur de projet et à ses frais.

Ces comités de projets seront organisés en relation étroite avec le pôle d'appui aux mutations énergétiques qui organise déjà en Meurthe-et-Moselle des revues des projets de développement.

Les collectivités auront par ailleurs la possibilité de délimiter des secteurs d'où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. En effet, un des objectifs de la loi est de leur permettre de maîtriser les inconvénients résultant de l'implantation de ces installations

de production d'énergies renouvelables.

Pour autant, la définition de secteurs d'exclusion d'implantation d'installations de production ne pourra être portée au sein des documents d'urbanisme qu'à la condition que l'avis du Comité régional de l'énergie ait conclu au caractère suffisant des zones considérées.

PRESENTATION DE LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES COMMUNES

Dans une première phase, un recensement des différents enjeux (environnementaux, urbanistiques, réseaux d'énergie) et une identification des potentiels par type d'EnR (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, géothermie, méthanisation) ont été réalisés et se sont traduits par la production d'un premier jeu de cartes « brutes ».

Dans ce cadre, le portail cartographique créé en mai 2023 à la demande du ministère de la Transition énergétique par le CEREMA et l'IGN pour rendre accessible les potentiels d'énergies renouvelables disponibles a été utilisé comme ressource. Les contraintes ont été listées à partir des documents d'urbanisme du Grand Nancy : le zonage PLUi avec les distinctions des zones U, A, N et AU, les prescriptions en terme d'urbanisme et d'environnement et la trame verte et bleue.

Les principes généraux retenus en concertation avec la direction de l'Urbanisme et avec les communes pour l'identification des ZAENR sont :

- Les projets EnR ne se feront pas en concurrence avec les projets de développement de la Métropole mais pourront venir les accompagner
- Le photovoltaïque au sol et en toiture ne se développera pas dans les zones A et N
- Flécher en priorité les fonciers publics afin de prôner l'exemplarité

Sur la base des cartographies brutes, des ateliers ont été organisés avec chaque commune. Une analyse détaillée du territoire sur base des cartes au format papier et de vues satellites a été menée, l'identification des ZAENR a été ajustée sur base de l'expertise des représentants communaux.

Suite à ces ateliers, les zonages ont été complétés d'apports complémentaires des différentes directions métropolitaines (Eau et Assainissement, Transport, Mobilités, Chauffage Urbain, Patrimoine) en lien avec la direction de l'Urbanisme. Les cartes des couches : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque au sol, photovoltaïque en ombrières, géothermie et méthanisation (pour les communes concernées) ont été transmises le 31 octobre 2023 aux communes avec une note d'accompagnement intégrant des recommandations d'harmonisation.

Les principes d'harmonisation étaient l'identification en zone d'accélération de la globalité de la zone urbanisée pour les potentiels Photovoltaïque en Toiture et Géothermie et la prise en compte des obligations réglementaires d'équipements EnR des parkings extérieurs supérieurs à 1500 m² pour la carte PV Ombrière.

La dernière étape a consisté en un travail d'aller-retours avec les communes. Une revue des cartographies en commune a permis un arbitrage sur les recommandations d'harmonisation et un

ajustement fin des zones. Le principe d'une carte solaire thermique sur le même périmètre que la carte photovoltaïque en toiture a été retenu. Les cartographies ont été finalisées et transmises aux communes pour concertation publique et examen en conseil municipal.

La consolidation à l'échelle de l'EPCI a permis de réaliser un bilan du processus de production des cartographies EnR (cf. Annexe 1), une présentation des objectifs réglementaires d'équipements EnR (cf. Annexe 2), la mise en perspective avec la trajectoire EnR du PCAET et de la directive RED III et la mise en débat des enjeux d'opérationnalisation. A cette occasion des points majeurs ont été évoqués. Il a été souligné que le principe de sobriété doit accompagner toute politique de développement des énergies renouvelables : « L'énergie qu'on ne consomme pas ne coûte rien, ne pollue pas, ne gêne personne ». Quand bien même la mise en cohérence avec le PLUI est permanente, il a été signalé la nécessité de séparer les démarches de consultation et d'approbation en raison de la densité des deux sujets. Une proposition a été faite de mettre en place un groupe de travail regroupant les communes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est sur le traitement des projets en zone sauvegardée ou à proximité de Monuments Historiques, compte tenu de la superposition sur certaines communes des couches Photovoltaïque en toitures et des périmètres de protection (cas, entre autres, de Nancy, Malzéville, Art sur Meurthe).

Un débat sur les implantations en zone A ou N a abouti à des premiers éléments de doctrine dont la priorité de développement des installations de production EnR sur les potentiels les plus accessibles en terme de délai, coût et acceptabilité au détriment pour le moment des filières méthanisation, agrivoltaïsme, éolien. Le rôle central de l'ALEC dans le déploiement de ces projets a été rappelé par les communes, notamment en filière solaire. Une vigilance a été évoquée dans les modalités de consultation publique pour ne pas créer de trop fortes attentes.

La loi prévoit que la définition des ZAEnR à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune. Cette consultation offre une occasion d'entamer un dialogue amont avec les citoyens, de sensibiliser aux enjeux des énergies renouvelables (de la transition énergétique plus largement) et de préparer l'acceptabilité des futurs projets de production EnR. Suite aux concertations publiques, les communes délibèrent les propositions de ZAEnR en Conseil Municipal.

Commune	Type de consultation	Date	Conseil municipal
ART-SUR-MEURTHE	Consultation en ligne via site Internet et cartes disponibles au secrétariat de Mairie	10/01/24-24/01/24	Fin Janvier 2024
DOMMARTEMONT			
ESSEY-LES-NANCY	Réunion publique Consultation en ligne	08/12/2023 29/11/2023-11/12/2023	11/12/2023
FLEVILLE	Consultation en ligne (adresse mail + registre en Mairie)	28/11/2023-12/12/2023	19/12/2023
HEILLECOURT	Consultation en ligne	08/01/2024-21/01/2024	22/02/2024
HOUEMONT	Consultation en ligne	08/12/2023 - 19/12/2023	19/12/2023
JARVILLE	Consultation en ligne	30/11/2023-11/12/2023	12/12/2023
LANEUVEVILLE	Consultation en ligne	04/12/2023-20/12/2023	21/12/2023
LAXOU			
LUDRES	Consultation avec registre en Mairie	13/11/2023-27/11/2023	18/12/2023
MALZEVILLE	Consultation en ligne	21/12/2023-10/01/2024	29/01/2024
MAXEVILLE	Consultation en ligne (adresse mail + registre en Mairie)	23/11/2023-06/12/2023	08/12/2023
NANCY	Consultation en ligne	20/12/2023-10/01/2024	29/01/2024
PULNOY	Consultation en ligne	15/12/2023-15/01/2024	29/01/2024
SAINT-MAX			
SAULXURES-LES-NANCY			Fin Janvier 2024
SEICHAMPS			Fin Janvier 2024
TOMBLAINE			
VANDOEUVRE	Consultation en ligne (adresse mail + registre)	28/11/2023-11/12/2023	18/12/2023
VILLERS-LES-NANCY	Site internet de la ville, concertation en comité consultatif environnement et en comité des acteurs économiques	courant décembre	18/12/2023

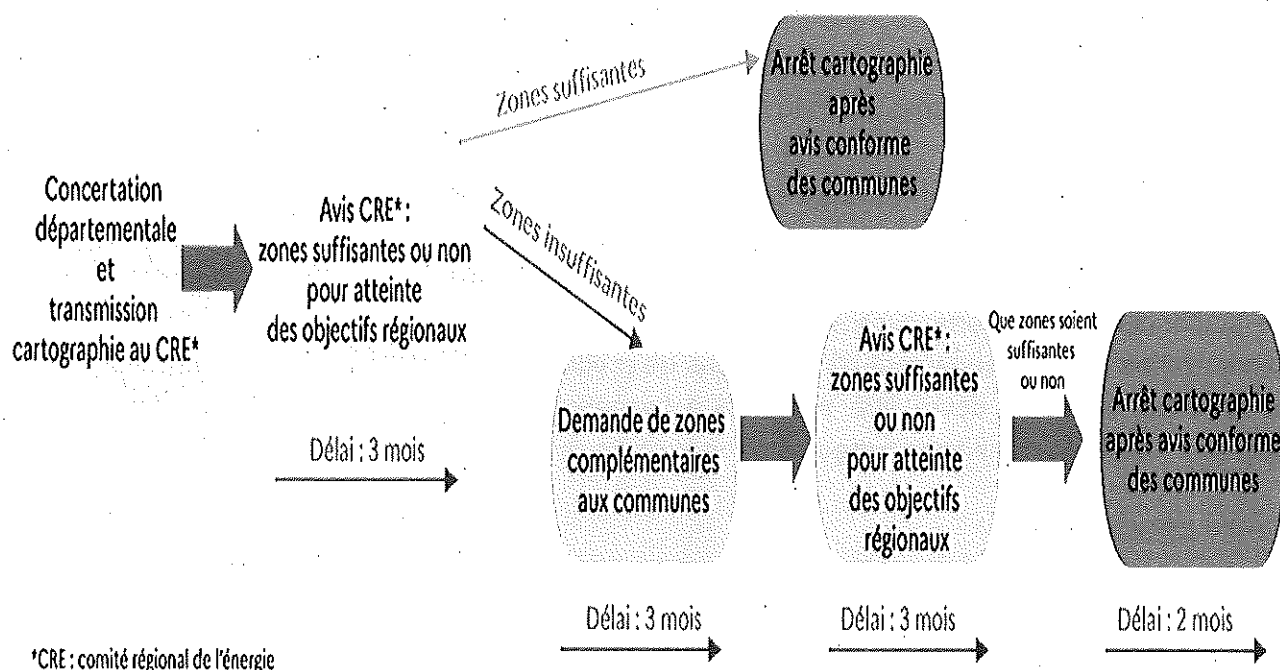
Etat d'avancement de la programmation des concertations publiques et délibérations en conseil municipal au 15 janvier 2024

LES ÉTAPES A SUIVRE SUR LE PREMIER SEMESTRE 2024

Les remontées au Référent Préfectoral EnR seront formalisées par les communes à travers le portail national cartographique des énergies renouvelables.

Les zones d'accélération seront présentées lors d'une conférence départementale associant les EPCI, les services de l'état et les opérateurs (ENEDIS, GRDF). Cette consultation permettra de proposer un avis technique sur chaque zone proposée, son potentiel et son caractère d'accélération par rapport aux contraintes inhérentes à chaque territoire et plus ou moins prononcées selon les zones envisagées. Une cartographie départementale des propositions recevables sera arrêtée suite à la conférence départementale et transmise pour avis au comité régional de l'énergie.

Si les zones identifiées sont suffisantes au niveau régional, la cartographie est validée (avec la possibilité de définir des zones d'exclusion). Sinon, les collectivités seront saisies à nouveau pour identifier des zones complémentaires.



BILAN A DATE

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, sortir des énergies fossiles et sécuriser l'approvisionnement énergétique. La directive européenne RED III rehausse les ambitions pour 2030 de la part des EnR dans la consommation de 32 % à 42,5 % obligatoire voire 45 % si possible.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial en mars 2023 dont l'un des objectifs est d'augmenter massivement la production d'EnR. Pour mémoire, l'ambition est de porter la part des EnR à 70 % de la consommation finale d'énergie d'ici à 2050 dont 35 % d'énergies locales.

A travers ces obligations et son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole du Grand Nancy coordonne la transition énergétique sur son territoire et ambitionne de dynamiser l'émergence de projets EnR.

Grâce à ce processus d'identification des zones d'accélération, les énergies renouvelables deviennent un sujet de coopération concrète au centre des débats et de l'agenda du bloc communal.

Une cohérence entre les approches des communes est à souligner et une forte volonté partagée de développer les installations de production EnR est à relever. Les échanges réalisés ont fait émerger des pistes de collaboration, notamment la mise en place d'un groupe de travail avec la Direction

Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, certaines communes présentant une forte densité de zone sauvegardée ou à proximité de Monuments Historiques. Le rôle important de chaque acteur comme l'ALEC a été souligné.

Cette démarche en coordination entre les communes et l'EPCI a permis de réaliser un travail en adéquation avec les approches du Plan Climat Air Energie Territorial et du PLUi.

Le potentiel solaire sur les terrains déjà artificialisés ou bâtis apparaît comme l'axe de développement prioritaire qui permettrait d'atteindre les objectifs métropolitains. Le respect des obligations de la loi APER d'équipements des parcs de stationnement extérieurs, des bâtiments et parcs de stationnement couverts publics est la première étape qui contribuera à l'engagement dans l'accélération du développement d'installations de production d'énergies renouvelables. Dans cette perspective, le travail devra être poursuivi à l'échelle de l'EPCI et de chaque commune pour opérationnaliser les ambitions projetées dans le cadre de cet exercice.

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCQUIM, M. Pierre BOILEAU, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Stephane HABLET, M. Patrick HATZIG, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, Mme Hania HAMIDI, M. Laurent HENART, Mme Charlotte MARREL, M. Romain PIERRONNET, Mme Anne WUCHER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Muriel BOILLON à Mme Laurence WIESER
M. Alain BOULANGER à M. Didier SARTELET
Mme Sylvie COLIN à M. Eric DA CUNHA
Mme Nicole CREUSOT à Mme Veronique BILLOT
Mme Valerie DEBORD à Mme Dominique RENAUD
M. Mounir EL HARRADI à M. Bora YILMAZ
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
Mme Carole GRANDJEAN à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Philippe GUILLEMARD à M. Michel FICK
Mme Chaynesse KHIROUNI à M. Mathieu KLEIN
M. Areski SADI à Mme Sabrina BENMOKHTAR

Le secrétaire de séance :



Le Président :



Mathieu KLEIN

MATHIEU KLEIN
2024.02.18 08:58:44 +0100
Ref:5963180-8914693-1-D
Signature numérique
le Président